

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

## Délibération N°4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Neuf Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a eu une modification de l'organisation des crèches et que l'auxiliaire de puériculture de la micro-crèche de Saint-Étienne-De-Vicq a accepté de diriger les 2 crèches communautaires. Afin de la remplacer au sein de la structure, un jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent qui va rejoindre les services communautaires à compter du 1er février 2023 par voie de mutation. Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet avec effet au 1er février 2023.

En outre, Monsieur le Président informe l'assemblée que pour pourvoir le poste laissé vacant au secrétariat des services techniques suite à un départ en retraite, un jury de recrutement a sélectionné la candidature d'un agent qui va rejoindre nos services courant mars. Monsieur le Président précise aux conseillers que ce nouvel agent n'est pas titulaire du même grade que l'agent qui part à la retraite ; il propose donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe occupé par la retraitée.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>21</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

#### OBJET :

**Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

σ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, avec effet au 1er février 2023,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, avec effet au 1er mars 2023,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, avec effet au 1er avril 2023,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64111 et 64118, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 24 JAN. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 20 JAN. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"